

Décret n° 88-63 du 22 mars 1988 portant création de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique à Skikda.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 81-245 du 5 septembre 1981, modifié et complété, portant statut-type de l'école normale supérieure ;

Vu le décret n° 83-356 du 21 mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves-professeurs des écoles normales supérieures ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé à Skikda, une Ecole normale supérieure d'enseignement technique, régie par les dispositions du décret n° 81-245 du 5 septembre 1981, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1988.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 88-64 du 22 mars 1988 portant création d'une Ecole normale supérieure en éducation physique et sportive à Mostaganem.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 81-245 du 5 septembre 1981, modifié et complété, portant statut-type de l'école normale supérieure ;

Vu le décret n° 83-356 du 21 mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves-professeurs des écoles normales supérieures ;

Vu le décret n° 84-203 du 18 août 1984 portant création d'une Ecole normale supérieure en éducation physique et sportive d'Oran ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé à Mostaganem, une Ecole normale supérieure en éducation physique et sportive, régie par les dispositions du décret n° 81-245 du 5 septembre 1981, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — L'Ecole normale en éducation physique et sportive d'Oran, créée par le décret n° 84-203 du 18 août 1964 susvisé est dissoute.

Art. 3. — L'Ecole normale supérieure en éducation physique et sportive de Mostaganem se substitue à l'Ecole normale supérieure en éducation physique et sportive dans ses droits et obligations.

Art. 4. — Le décret n° 84-203 du 18 août 1983 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1988.

Chadli BENDJEDID.